



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2026ARRT059

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE –

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus précisément les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du CGCT ;

Vu le code de la Justice administrative et notamment ses articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Considérant la chute de pierre au niveau de la façade de l'Hôtel de ville, Rue des Remparts, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Vu l'intervention des services municipaux, en date du jeudi 26 février 2026, visant à sécuriser les lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Villeneuve les Maguelone, propriétaire du bien citée ci-dessus, s'engage à mettre en place des barrières, afin de sécuriser les lieux et d'interdire le passage des piétons, à partir du parking et sur le trottoir qui jouxte la Rue des Remparts.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **26 MARS 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 26 février 2026

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.